

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3866

13 décembre 2014

# **SOMMAIRE**

ABC, Africa Business Center S.A 185526	Elle Sait, S.à r.l
Altmunster Investment S.A185522	Enez Vaz S.A
<b>ANF Luxembourg185526</b>	Estalux S.A
Anglo American Ferrous Investments 185529	EURX Route d'Arlon Investment S.à r.l.
Arpan S.à r.l	185553
Art'Cadres Encadrements S.à r.l185567	Everis Spain, S.L.U
Artic Circle S.A185567	Faceinvent S.A
Barren S.à r.l	FBConseil
Berckenrode Investment S.A185538	Fiduconseil S.à r.l
Brandenburg Properties 18 S.à r.l 185529	Fiduo
Butzy S.à r.l	Font First Management S.à r.l. SPF 185555
CELT - Central European Logistics &	FrameArt Media S.à r.l
Transport S.à r.l	Great Story S.à r.l
Cheming International Service S.A 185540	Magistra S.A
Cheming International Service S.A 185540	Mobilized Capital S.A
Cheming International Service S.A 185540	MP Finance S. à r.l
Cheming International Service S.A 185540	NCB Warrant Holdings S.à r.l185568
Credit Suisse Diversified Capital (Luxem-	<b>PB International S.A</b>
bourg) S.A	Spie BondCo 3
Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	Starline Shipping (Luxembourg) S.à r.l 185525
185522	Tasman Properties S.à r.l185524
Deutsche Postbank International S.A 185539	Tea Properties S.à.r.l
Deutsche Postbank International S.A 185540	Timea Properties S.à r.l
Distributa S.A	Tokheim Belgium185524
Djoser S.A185548	XML Europe S.A
Dom S.A	YANSENNE et fils s.à r.l
DS Smith (Luxembourg) S.à r.l185548	Zidoun-Bossuyt Gallery S.à r.l 185564
Eastern Property Management Saul 195551	,



## Altmunster Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 11, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 107.260.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

#### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, le 7 janvier 2015 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014198750/534/17.

## Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.538.

Im Jahr zweitausendundvierzehn, am sechsundzwanzigsten November.

Vor der Unterzeichneten, Maître Karine REUTER, Notar mit Amtssitz in Petingen.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft deutschen Rechts

"Deutsche Bank Aktiengesellschaft",

mit Gesellschaftssitz in D-60325 Frankfurt-am-Main, Taunusanlage 12, eingetragen im Handelsregister Hessen Amtsgericht Frankfurt am Main HRB 30000,

hier vertreten durch Frau Christiane Hoffranzen, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch alle Erschienenen und der instrumentierenden Notarin gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

mit Sitz in L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains, am 31. Oktober 2012, welche im Mémorial C Nummer 2934 vom 4. Dezember 2012 veröffentlicht wurde,

deren Satzung zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 29. Oktober 2014, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, am 4. November 2014, Nummer 3226, Seite 154814, abgeändert wurde.

In ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin hat die Erschienene dann folgende Beschlüsse genommen:

## Erster Beschluss

Die Erschienene beschließt das Gesellschaftskapital um (1.054.101.000.-) EINE MILLIARDE VIERUNDFÜNFZIG MIL-LIONEN EINHUNDERTEINTAUSEND EURO zu erhöhen, und somit den jetzigen Betrag von

einer Milliarde zweihundert neunundneunzig Millionen dreihundert und vierundfünfzigtausend Euro (1.299.354.000.-) auf

zwei Milliarden dreihundert dreiundfünfzig Millionen vierhundert fünfundfünfzig tausend (2.353.455.000.-) zu erhöhen, dies durch Schaffung und Ausgabe von 1.054.101 neuen Anteilen.

## Zweiter Beschluss

Die 1.054.101 neuen Anteile werden integral gezeichnet durch:

Die Aktiengesellschaft "Deutsche Bank Aktiengesellschaft" mit Gesellschaftssitz in D-60325 Frankfurt-am-Main, Taunusanlage 12, eingetragen im Handelsregister Hessen Amtsgericht Frankfurt am Main HRB 30000,

hier vertreten durch Frau Christiane Hoffranzen, gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht.



Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch alle Erschienenen und der instrumentierenden Notarin gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt:

- die 1.054.101 neuen Anteile zu zeichnen
- diese Anteile wie folgt komplett einzuzahlen und zwar durch eine Bareinzahlung eines Betrages von EINER MILLIARDE VIERUNDFÜNFZIG MILLIONEN EINHUNDERTEINTAUSEND EURO (1.054.101.000.-). Somit steht der Betrag von EINER MILLIARDE VIERUNDFÜNFZIG MILLIONEN EINHUNDERTEINTAUSEND EURO (1.054.101.000.-) der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde anhand eines "Certificat de blocage".

#### **Dritter Beschluss**

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 6, Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

# **Deutsche Fassung:**

**Art. 6. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Milliarden dreihundert dreiundfünfzig Millionen vierhundert fünfundfünfzig tausend (2.353.455.000.-) aufgeteilt in zwei Millionen dreihundert dreiundfünfzig tausend vier hundert fünfundfünfzig (2.353.455) Anteilen mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000.-).

## **Englische Fassung:**

Art. 6. paragraph 1. The Company's share capital is set at two billion three hundred fifty-three million four hundred fifty-five thousand euros (2.353.455.000) represented by two million three hundred fifty-three thousand four hundred fifty-five (2.353.455) shares with a nominal value of 1.000.- € (one thousand euros).

#### Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin nimmt die Niederlegung des Mandates seitens Herrn Johannes Ritter als Mitglied des Management Board an und dies zum 30. November 2014 und ernennt Herrn Heiko PODEYN mit beruflicher Anschrift in D-60325 Frankfurt/Main, 12, Taunusanlage, auf unbekannte Zeit zum Geschäftsführer, dies mit Wirkung auf den 1. Dezember 2014.

# Gesetzgebung und Erklärung betreffend Geldwäsche

Die Parteien erklären gemäß dem Gesetz vom 12. November 2004, so wie dieses Gesetz nachträglich abgeändert wurde, dass sie die alleinigen Nutznießer und Empfänger gegenwärtiger Transaktion sind, und bescheinigen, dass die Gelder, die für die Einzahlung des Kapitals der Gesellschaft genutzt wurden, weder aus dem Handel von Rauschgiftmitteln, noch aus einer durch Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches respektiv Artikel 8-1 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 sowie auch nicht aus einer von Artikel 135-1 (Finanzierung terroristischer Aktivitäten) vorgesehenen Straftaten herrühren.

## Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Notar- und Gebührenkosten werden auf ungefähr fünf tausend Euro (5.000.- €) geschätzt.

Gegenüber dem unterzeichneten Notar sind jedoch sämtliche unterzeichneten Parteien persönlich und solidarisch haftbar für die Zahlung aus gegenwärtiger Urkunde entstehenden Kosten und Honorare, was von den unterzeichneten Parteien speziell anerkannt wird.

Da keine weiteren Punkte der Tagesordnung offenstehen und keine weiteren Bitten um Diskussion vorgetragen wurden, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung hat der Erschienene gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. HOFFRANZEN, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 27 novembre 2014. Relation: EAC/2014/16120. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

# POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191016/84.

(140212560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.



## Magistra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.921.

Par résolutions du Conseil d'Administration tenu le 21 novembre 2014 au siège social de la Société, il a été décidé:

- accepter la démission de Emmanuelle Brulé de sa fonction d'Administrateur de catégorie 'B' avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur de catégorie 'B', avec effet immédiat, Madame Marina Padalino, résidant professionnellement Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014190427/15.

(140212226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

### Tokheim Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8279 Holzem, 28, rue Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 107.567.

Extrait du Conseil d'Administration de Tokheim Belgium NV en date du 29 octobre 2014

Le Conseil d'Administration de Tokheim Belgium NV, une société établie en Belgique dont le siège social se situe au 31, Everdongenlaan, 2300 Turnhout, et enregistrée auprès du Registre de Commerce belge (registre repris au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises) sous le numéro d'entreprise 0403.471.005, a pris les résolutions suivantes en date du 29 octobre 2014:

- Décision de transfert de l'adresse de la succursale du 81, route d'Arlon à L-8311 Capellen au 28, Rue Capellen à L-8279 Holzem avec effet au 1 <sup>er</sup> novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014190710/15.

(140211131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

# Timea Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 189.775.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Timea Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190707/16.

(140211570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

# Tasman Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 109.681.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Tasman Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:



- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l. Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190700/17.

(140211573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

## Tea Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.577.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Tea Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190702/17.

(140211572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

# Spie BondCo 3, Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.829.

## **EXTRAIT**

Par résolutions prises le 18 septembre 2014, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat.

D'autre part, il convient de noter que Clayax Acquisition Luxembourg 2 S.à r.l., associé unique de la Société, a également transféré son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 18 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190648/15.

(140211889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

# Starline Shipping (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 176.430.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, telle que modifiée, l'étude Chevalier & Sciales (le «Domiciliataire») dénonce, avec effet au 26 novembre 2014, le contrat de domiciliation conclu le 20 mars 2013 entre le Domiciliataire et la société Starline Shipping (Luxembourg) S.à r.l, ayant numéro de RCS B176.430 (la «Société»).

Par conséquent, le Domiciliataire dénonce avec effet au 26 novembre 2014 le siège de la Société sis 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Chevalier & Sciales

Référence de publication: 2014190653/15.

(140212216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

## ABC, Africa Business Center S.A., Société Anonyme.

# Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 94.269.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24/11/2014.

Référence de publication: 2014190840/10.

Signature.

(140213323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

## ANF Luxembourg, Société Anonyme.

# Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 185.910.

In the year two thousand an fourteen, on the twenty-fourth day of November.

Before Us Me Henri BECK, notary, residing at Echternach, 9, Rabatt Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

F3, a special limited partnership (société en commandite spéciale), having its registered address at 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, the constitutive agreement of which was signed as of 25 February 2014, and further amended on 7 November 2014 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 185.221, being the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"),

represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 21, 2014,

which proxy, after having been initialed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party shall be registered with these minutes.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited liability company established in Luxembourg under the name of "ANF Luxembourg S.A." (the "Company"), having its registered office at L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Luxembourg Tarde and Companies' Register under the number B 185.910, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on March 21, 2014, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1496 of June 11, 2014. The Sole Shareholder can therefore validly decide on all the items of the agenda.
- II. No steps have been taken pursuant to any insolvency, bankruptcy, liquidation or equivalent or analogous proceedings over the Company or their assets and that no voluntary winding-up or liquidation of the Company has been recorded at the date hereof.
- III. The Sole Shareholder through its proxyholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

## First resolution

The Sole Shareholder resolved to extend the corporate object of the Company with a view to pursue authorised investment services and activities pursuant to Article 24 (Investment advisers), Article 24-1 (Brokers in financial instruments), Article 24-2 (Commission agents) and Article 24-3 (Private portfolio managers) of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "LFS"). Based on the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read it as follows:

"Art. 2. Object. The corporate object of the Company are the activities of (i) an investment adviser (Article 24 of the LFS); (ii) a broker in financial instruments (Article 24-1 of the LFS); (iii) a commission agent (Article 24-2 of the LFS); and (iv) a private portfolio manager (Article 24-3 of the LFS), all as allowed to the largest extent by the LFS and including any related activities.

Subject to the limitations of the licenses held by the Company pursuant to the LFS, the Company shall be allowed to undertake all activities permitted by the LFS and any subsequent legislation replacing, amending or supplementing the LFS.



The Company may also acquire, hold and dispose, in any form, by any means, directly or indirectly, participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies and pursue the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. Subject to its licences, the Company may lend funds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. Subject to any statutory limitations, the Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The description of the corporate object above shall be understood in its broadest sense and its enumeration is not limiting. The corporate object shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects."

As a consequence of the foregoing modification, the Sole Shareholder resolved to amend Article 1 and Article 25 of the articles of incorporation of the Company as follows:

- " **Art. 1. Name and Form.** There is formed by the subscriber and all those who become owners of shares issued hereafter (the "Shareholder" and collectively the "Shareholders"), a public limited liability company "société anonyme" under the name "ANF Luxembourg" (the "Company"), which is governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law"), by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "LFS") and any subsequent legislation replacing, amending or supplementing the LFS, as well as by the present articles of association (the "Articles")."
- " Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the 1915 Law, subject to any limitations set out in the LFS and any subsequent legislation replacing, amending or supplementing the LFS."

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to read it as follows:

"Art. 21. External auditors. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditors (réviseurs d'entreprises agréé). The independent external auditor(s) shall be appointed by the Board of Directors which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The independent external auditor(s) may be removed at any time by the Board of Directors with or without a cause. Appointment and any change of the independent external auditors is subject to the requirements of the LFS.".

#### Third resolution

The Sole Shareholder decides the restatement of the Articles, to reflect the foregoing resolutions.

# Ratification and confirmation

The appearing party has requested the undersigned notary to act and to authenticate, in accordance with the requirements of Luxembourg Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the ratification and confirmation, without qualification, nothing withheld or excepted, of all the resolutions made hereabove by the general meeting of the Company as of the date hereof.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by her name, surname, civil status and residence, she signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.



### A comparu

F3, une société en commandite spéciale, ayant son siège social au 11, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le contrat social a été signé le 25 février et modifié le 7 novembre 2014, soumise aux lois luxembourgeoises, ici représentée par Peggy Simon, employée, résidant professionnellement au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un procuration établie le 21 novembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la représentante de la comparante, sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I. La comparante est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») de la société anonyme établie au Luxembourg sous la dénomination de «ANF Luxembourg S.A.», ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 185.910, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, le 21 mars 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1493 du 11 juin 2014 (la «Société»). L'Actionnaire Unique peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

II. La Société n'a jamais été déclarée en faillite ou en procédure de conciliation ou de liquidation de ses avoirs ou en procédure équivalente ou analogue et aucune procédure de liquidation volontaire de la Société n'a été enregistrée à ce jour.

III. L'Actionnaire Unique, par l'intermédiaire de son mandataire a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

#### Première résolution

L'Actionnaire unique décide d'étendre l'objet social de la Société, afin de pouvoir exercer les activités et services d'investissement autorisés conformément à l'article 24 (conseiller en investissement), l'article 24-1 (courtier en instruments financiers), l'article 24-2 (commissionnaire) et l'article 24-3 (gérant de fortunes) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la «LFS»).

Au vu de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet les activités de (i) conseiller en investissement (article 24 de la LSF); (ii) de courtier en instruments financiers (article 24-1 de la LSF); (iii) de commissionnaire (article 24-2 de la LSF); et (iv) de gérant de fortunes (article 24-3 de la LSF), et toute activité autorisée par au sens le plus large de la LSF ou toute disposition modifiant ou remplaçant la LFS.

Sous réserve des limitations liées aux autorisations détenues par la Société conformément à la LSF, la Société sera autorisée à poursuivre toutes les activités permises par la LSF ou toute disposition modifiant ou remplaçant la LFS.

La Société peut également acquérir, détenir et disposer sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, des participations, droits, intérêts et obligations, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères et poursuivre la gestion de ces participations.

La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs mobilières, obligations, debentures, certificats de dépôt, tout autre titres de créance et en général toutes valeurs mobilières ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des partenariats. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Sous réserve de ses autorisations, la Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Sous réserve de toute restriction statutaire, la Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

L'objet social de la Société, tel qu'il résulte de la description ci-avant, doit être entendu et interprété dans son sens le plus large sans pouvoir être considéré comme exhaustif. L'objet social peut inclure toute transaction ou contrat implémenté par la Société, pour autant que ledit contrat et/ou ladite transaction est/sont compatible(s) avec l'objet social.».

Au vu de la modification de l'article 2, comme mentionné ci-avant, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 1 ainsi que l'article 25 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1** <sup>er</sup> . **Dénomination et Forme**. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après (l'«Actionnaire» et collectivement les «Actionnaires»), une société anonyme sous la dénomination de «ANF Luxembourg» (ci-après «la Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi de 1915»), la loi du 5 avril



1933 relative au secteur financier telle que modifiée (ci-après la «LFS») ou toute disposition modifiant ou remplaçant la LFS, ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts). La Société étant considérée comme professionnel du secteur financier régie par la loi du 5 avril 1933 relative au secteur financier telle que modifiée (la «LSF»).

**Art. 25. Loi applicable.** Toutes les questions, non régies par les présents statuts, devront être interprétées conformément aux dispositions de la Loi de 1915, sous réserve des limitations fixées par la LSF ou toute disposition modifiant ou remplaçant la LFS.»

#### Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 21. Réviseurs d'Entreprises. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agrées. Le réviseur d'entreprises agrée sera nommé par le Conseil d'Administration qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le réviseur d'entreprises agrée pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par le Conseil d'Administration de la Société. La nomination et le changement de réviseur d'entreprises agrée sont soumis aux exigences de la LSF.».

#### Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de consolider les statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-avant.

# Ratification et confirmation

La comparante a requis le notaire d'acter et d'authentifier conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, la ratification et la confirmation, sans réserves, sans exclusion ou exception, de toutes les résolutions prises par décision de l'Actionnaire Unique de la Société en date de ce jour.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014190859/185.

(140212640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Anglo American Ferrous Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 122.501.

Les statuts coordonnés au 19 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014190860/12.

(140212632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Brandenburg Properties 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 153.307.

# DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;



#### APPFARED:

The private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. "Brandenburg Properties S.à r.l..", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 115636,

here represented by Mrs. Laure PAKLOS, employee, residing professionally in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to enact what follows:

I. The private limited liability company ("société à responsabilité limitée"). "Brandenburg Properties 18 S.à r.l.", established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 153307, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on May 12, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1458 of July 16, 2010,

and the articles of association (the "Articles") have not been amended since;

- II. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;
- III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company; and approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution.
- IV. The Principal is the holder of all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.
- V. The Principal, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the third party liabilities of the Company have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown.
- VI. The Principal gives discharge to the managers of the Company in respect of the execution of their mandates up to this date.
  - VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.
  - VIII. The Principal declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed.
- IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

# Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

## Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

## Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Brandenburg Properties S.à r.l.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115636,

ici représentée par Madame Laure PAKLOS, employée, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, (la "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant ce qui suit:



I. La société à responsabilité limitée "Brandenburg Properties 18 S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153307, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1458 du 16 juillet 2010,

et les statuts (les"Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;
- III. La Mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve le bilan intermédiaire établi pour les autorités d'imposition dans le contexte de la présente dissolution.
- IV. La Mandante est détentrice de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associée unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.
- V. La Mandante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'elle sera tenue de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, connues ou inconnues à ce jour.
- VI. Décharge pleine et entière est accordée par la Mandante aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
  - VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des parts et de toutes les parts sociales de la Société.
  - VIII. La Mandante déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée.
- IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. PAKLOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

# POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014190900/102.

(140212952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Barren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014190898/10.

(140212865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.



# Butzy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel. R.C.S. Luxembourg B 192.241.

### **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong; et
- 2) Madame Carine Denise Armande JOUANT, administratrice de sociétés, née à Namur (Belgique), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-1635 Luxembourg, 37, Allée Léopold Goebel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "BUTZY S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

D'une façon générale, la Société pourra faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

## Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.



# Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

# Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

# Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

# Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.



#### Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 37, Allée Léopold Goebel.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnel-lement à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong; et
- Madame Carine Denise Armande JOUANT, administratrice de sociétés, née à Namur (Belgique), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-1635 Luxembourg, 37, Allée Léopold Goebel.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. DI FINO, C. D. A. JOUANT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014 LAC/2014/54763. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

# POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014190930/131.

(140213251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.809.

## DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Polish Enterprise Fund VI, L.P., with registered office in Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Polish Enterprise Investors VI, L.P., itself represented by its general partner Polish Enterprise Investors VI GP, Ltd., "the principal",

here represented by Mrs Francesca BARCAGLIONI, "laureata in economia e commercio", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, "the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed by the registration authority.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the limited liability company "CELT - Central European Logistics & Transport S.à r.l.", herein referred to as "the Company", with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 132809, was incorporated on 2 October 2007 pursuant to a deed drawn-up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2689 of 22 November 2007.



- 2. That the corporate capital of the Company amounts to EUR 240,000.- (two hundred forty thousand Euro) divided into 9,600 (nine thousand six hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, entirely paid-up.
- 3. That the principal is the sole owner of all the corporate units representing the whole corporate capital of the Company.
- 4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that he is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect.
- 5. That the principal as liquidator of the Company declares that all the liabilities of the Company have been fully paid off.
- 6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the Company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.
- 7. That the activity of the Company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the Company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the Company is done and closed.
  - 8. That the principal grants discharge to the managers of the Company.
  - 9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the Company's corporate units' register.
- 10. That all the books and documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

#### Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above-named appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

## A comparu:

Polish Enterprise Fund VI, L.P., ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 îles Caïmans, agissant par l'intermédiaire de son general partner Polish Enterprise Investors VI, L.P., lui-même représenté par son general partner Polish Enterprise Investors VI GP, Ltd., «le mandant»,

ici représenté par Madame Francesca BARCAGLIONI, «laureata in economia e commercio», demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, «le mandataire»,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le mandant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1. Que la société à responsabilité limitée CELT Central European Logistics & Transport S.à r.l., ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 132809, a été constituée en date du 2 octobre 2007 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2689 du 22 novembre 2007.
- 2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 240.000,- (deux cent quarante mille euros) représenté par 9.600 (neuf mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.
- 3. Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société.
  - 4. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
  - 5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société est réglé.



- 6. Que le mandant déclare également être responsable de tous éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle et qu'il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.
- 7. Que l'activité de la Société a cessé; que l'actionnaire unique reprend tout l'actif de la Société et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
  - 8. Que le mandant donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société.
  - 9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des parts sociales de la Société.
- 10. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq ans au siège de CF Corporate Services.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille euros (EUR 1.000,-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du mandant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Francesca BARCAGLIONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 2014. Relation GRE/2014/4670. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014190975/100.

(140213215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.901.

In the year two thousand fourteen, on the seventheenth day of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

## THERE APPEARED:

CREDIT SUISSE AG, a public limited company with registered office at Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Switzerland and registered with the Zurich Trade and Companies Register under number CHE-106.831.974,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Zurich on November 14, 2014, said proxy was signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary to be filed with this deed with the registration authorities.

Credit Suisse AG is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A. a société anonyme (public limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.901, incorporated pursuant to a deed recorded by the notary Maître Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on 24 December 2008 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 192 on 28 January 2009 (the "Company").

According to article 67 (1) and (2) of the amended Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, when a société anonyme has a single shareholder, it shall exercise the powers of the general meeting of shareholders and its decisions shall be recorded in minutes.

The Sole Shareholder declared holding all the 2,000,000 (in words: two million) B Preference Shares and 100 (in words: one hundred) Ordinary Shares in the Company, representing the entirety of the share capital of the Company, and requested the undersigned notary to act the following resolutions:

# First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company, FIDES (Luxembourg) S.A., a société anonyme (public limited liability company), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue



J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B41469 (the "Liquidator"), in accordance with article 21.3 of the articles of association of the Company.

## Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance and may proceed to the liquidation of any subsidiary of the Company.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Sole Shareholder in cash or in kind to its willingness.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand one hundred euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

#### Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am siebzehnten Tages des Monats November;

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

## IST ERSCHIENEN:

CREDIT SUISSE AG, eine nach schweizerischem Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in Paradeplatz 8, 8001 Zürich, Schweiz, eingetragen unter CHCHE-106.831.974 im Handelsregister des Kantons Zürich,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, mit Berufsanschrift in Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Zürich am 14. November 2014, die von dem Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, um zusammen mit dieser Urkunde bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

CREDIT SUISSE AG als alleiniger Aktionär (der "Alleinaktionär") der Credit Suisse Diversified Capital (Luxembourg) S.A. einer société anonyme (eine Aktiengesellschaft) luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 143.901, gegründet aufgrund einer Urkunde von Notar Gérard LECUIT, mit Amtssitz in Luxemburg, am 24. Dezember 2008 und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 192 vom 28. Januar 2009 (die "Gesellschaft").

Gemäß Artikel 67 (1) und (2) des Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweiligen Fassung, soll, in einer société anonyme die nur einen einzigen Aktionär hat, dieser alleiniger Aktionär die Befugnisse der Hauptversammlung ausüben und diese Beschlüsse in einen Protokoll verzeichnen.

Der Alleinaktionär erklärt, dass er alle 2.000.000 (in Worten: zwei Millionen) Vorzugsaktien der Klasse B und 100 (in Worten: einhundert) hält, die das gesamte Kapital der Gesellschaft ausmachen, und ersucht den Notar um Beurkundung der folgenden Beschlüsse:

# Erster Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt, die Gesellschaft aufzulösen und mit Wirkung ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in Liquidation zu setzen.

#### 185538



#### Zweiter Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt, FIDES (Luxembourg) S.A., eine société anonyme (Aktiengesellscht), luxemburgischen Rechtes mit Sitz in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B41469 (der "Liquidator") gemäß Artikel 21.3 der Gesellschaftssatzung als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

#### Dritter Beschluss

Der Alleinaktionär beschließt, dass der Liquidator die nachfolgend bestimmten Befugnisse und Entschädigungen erhält. Der Liquidator verfügt über die durch die Artikel 144 bis 148 bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in der jeweils geltenden Fassung, vorgesehenen weitesten Befugnisse.

Der Liquidator darf alle durch Artikel 145 vorgesehenen Handlungen ohne die vorherige Genehmigung durch die Hauptversammlung der Gesellschafter in den Fällen, in denen diese verlangt wird, ausführen.

Der Liquidator darf den Registerführer von Hypotheken von der Vornahme jeder automatischen Registrierung befreien; auf alle dinglichen Rechte, Vorzusgrechte, Hypotheken, Auflösungsrechte verzichten; jedes Zubehör, ob mit oder ohne Zahlung aller mit einerm Vorrecht oder einer Hypothek belasteten Registrierungen, Übertragungen, Anhänge, Gegenrechte oder sonstige dingliche Belastung, löschen und kann jede Tochtergesellschaft der Gesellschaft auflösen.

Der Liquidator ist von der Erstellung einer Inventarliste befreit und darf auf die Geschäftsbücher der Gesellschaft verweisen.

Der Liquidator darf unter seiner Verantwortung für spezielle oder spezifische Handlungen, einen bestimmten Teil seiner Befugnisse für einen festgelgten Zeitraum an eine oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Der Liquidator darf die Vermögensgüter der Gesellschaft an der Alleinaktionär nach seinem Willen in bar oder in natura ausschütten.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf tausendeinhundert Euro.

#### Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, soll die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe Bevollmächtigte mit uns, dem Notar, die gegenwärtige Originalurkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54760. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014190958/121.

(140213120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Berckenrode Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 124.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014189998/13.

(140211817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.



## Deutsche Postbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.851.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Jean-Pierre DIAS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift nachdem sie durch den Erschienen und den unterzeichnenden Notar "ne varietur" gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden,

welcher den unterzeichnenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Am 27. Oktober 2014 (Repertorium Nummer 48.706) wurde durch den unterzeichnenden Notar das Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft PB International S.A. (vormals: Deutsche Postbank International S.A., in Kurzform: DPBI), mit Sitz in L-5365 Schuttrange (Munsbach), 18-20, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 43.851, aufgestellt.

Besagte Urkunde wurde einregistriert in Luxemburg A.C. am 28. Oktober 2014, Referenz LAC/2014/50248.

Der Unterzeichnende hat festgestellt, dass der vierte Beschluss besagter Gesellschaft mit der Amtsniederlegung des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds Herrn Christoph Schmitz und mit der Genehmigung zur Ernennung von Herrn Tobias Gansäuer als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied ergänzt werden muss.

Somit ersucht der Unterzeichnende, handelnd in Ausführung der ihm erteilten Vollmacht, die Ergänzung vom vierten Punkt in der Tagesordnung und vom vierten Beschluss, vorzunehmen wie folgt:

## Unvollständige Version:

Tagesordnung

4.- Annahme der Amtsniederlegung von Herrn Christoph Schmitz als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 31. Oktober 2014.

# Ergänzte Version:

Tagesordnung.

4.- Annahme der Amtsniederlegung von Herrn Christoph Schmitz als Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 31. Oktober 2014 und Genehmigung, Herrn Tobias Gansäuer als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

# Unvollständige Version:

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Amtsniederlegung von Herrn Christoph Schmitz als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 31. Oktober 2014 anzunehmen.

## Ergänzte Version:

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Amtsniederlegung von Herrn Christoph Schmitz als Verwaltungsratsmitglied und als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 31. Oktober 2014 anzunehmen und genehmigt dem Verwaltungsrat, Herrn Tobias Gansäuer Diplom-Volkswirt, geboren am 3. September 1973 in Bonn, geschäftsansässig in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Schuttrange (Munsbach) als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die übrigen Angaben der Urkunde bleiben unverändert.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.



Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 novembre 2014 LAC / 2014 / 55379. Reçu 12.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. November 2014. Référence de publication: 2014191018/57.

(140212425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Cheming International Service S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190982/10.

(140212751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

## Cheming International Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190979/10.

(140212748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Cheming International Service S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190980/10.

(140212749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

# Cheming International Service S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190981/10.

(140212750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# PB International S.A., Société Anonyme, (anc. Deutsche Postbank International S.A.).

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.851.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebenundzwanzigsten Tag im Monat Oktober.

vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven,

traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft Deutsche Postbank International S.A., in Kurzform: DPBI, mit Sitz in L-5365 Schuttrange (Muns-



bach), 18-20, rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 43.851, gegründet durch Urkunde des Notars Paul Frieders vom 30. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 18. Juni 1993, letztmalig abgeändert durch den Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, am 8. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1064 vom 31. Mai 2006, (die "Gesellschaft").

Die Versammlung wird um 16:30 Uhr eröffnet.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Julia Becker, Juristin, geschäftsansässig in L-5365 Schuttrange (Munsbach), 18-20, rue Gabriel Lippmann.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Dias, Privatangestellter, geschäftsansässig in Sennignerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Julia Becker, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

- 1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.
- 2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigebogen.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### Tagesordnung

- 1.- Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in "PB International S.A." und dementsprechend Abänderung von Artikel 1 der Satzung wie folgt:
  - Art. 1. Die Gründer errichten hiermit eine Aktiengesellschaft mit dem Namen "PB International S.A.".
- 2.- Abänderung des Gesellschaftszwecks, um die Bankaktivitäten auszuschließen und dementsprechend Abänderung von Artikel 3 der Satzung wie folgt:
- Art. 3. "Gegenstand der Gesellschaft ist die kurz- und langfristige Kapitalanlage. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen. Sie kann Liegenschaften im In- und Ausland erwerben, verwalten, belasten und veräußern."
  - 3.- Neufassung der Satzung.
- 4.- Annahme der Amtsniederlegung von Herrn Christoph Schmitz als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 31. Oktober 2014.
- 5.- Ernennung von Herrn Tobias Gansäuer als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 1. November 2014, dessen Mandat mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 endet.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von Deutsche Postbank International S.A., (Kurzform DPBI), in "PB International S.A." umzuändern und dementsprechend Abänderung von Artikel 1 der Satzung wie folgt:

Art. 1. Die Gründer errichten hiermit eine Aktiengesellschaft mit dem Namen "PB International S.A.".

# Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern, um die Bankaktivitäten auszuschließen und dementsprechend die Abänderung von Artikel 3 der Satzung wie folgt:

Art. 3. "Gegenstand der Gesellschaft ist die kurz- und langfristige Kapitalanlage. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen. Sie kann Liegenschaften im In- und Ausland erwerben, verwalten, belasten und veräußern."

## **Dritter Beschluss**

Infolge vorstehender Beschlüsse beschließt die Generalversammlung, die Satzung der Gesellschaft neu zu fassen wie folgt:

- Art. 1. Die Gründer errichten hiermit eine Aktiengesellschaft mit dem Namen "PB International S.A.".
- **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schuttrange. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.



Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft in einen anderen Staat verlegen. Sobald es die Umstände erlauben, muss der Verwaltungsrat eine Gesellschafterversammlung einberufen, die gemäß den gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurückverlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

- **Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist die kurz- und langfristige Kapitalanlage. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen. Sie kann Liegenschaften im In- und Ausland erwerben, verwalten, belasten und veräußern.
  - Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

### II. Gesellschaftskapital

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundert Millionen Euro (600.000.000.-EUR) eingeteilt in eine Million einundsiebzigtausendfünfhundert (1.071.500) Aktien ohne Nennwert.

Das Gesellschaftskapital wurde ganz gezeichnet und zu einhundert Prozent bar eingezahlt.

#### III. Aktien

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen. Sie können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden.

Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Das Vorzugsrecht der Inhaber von bestehenden Aktien kann bei einer Kapitalerhöhung weder aufgehoben noch eingeschränkt werden, das Recht auf Zuteilung eines ihrem im Anteil an dem bisherigen Aktienkapital entsprechenden Teiles der neuen Aktien steht ihnen zu, es sei denn, die Gesellschafterversammlung schließt dies ausdrücklich aus.

Art. 7. Im Falle eines Verkaufs von Aktien an Dritte hat die Gesellschaft das Vorkaufsrecht, vorausgesetzt, dass es ohne Beeinträchtigung des Gesellschaftskapitals und der gesetzlichen Reserve ausgeübt werden kann. Sofern die Gesellschaft dieses Vorkaufsrecht nicht ausübt, steht es den übrigen Aktionären zu. Falls hierüber keine andere Regelung getroffen wird, wird das Vorkaufsrecht der Aktionäre im Verhältnis zu der Zahl ihrer Aktien ausgeübt.

## IV. Verwaltungsrat

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und können jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen werden. Die Verwaltungsratsmitglieder können wieder gewählt werden. Ihre Bezüge werden von der ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Wenn die Stelle eines Mitglieds des Verwaltungsrates während der vorgesehenen Amtsdauer frei wird, so können die verbleibenden Mitglieder die freie Stelle mit einem Dritten vorläufig besetzen, soweit das Gesetz dies erlaubt. Die nächste Gesellschafterversammlung hat das neue Mitglied des Verwaltungsrates endgültig zu ernennen oder ein anderes zu bestellen.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden sowie mindestens einen stellvertretenden Vorsitzenden, der den Vorsitzenden bei dessen Abwesenheit vertritt.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder sein Stellvertreter leitet die Sitzungen des Verwaltungsrates und die Gesellschafterversammlung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung kann nur durch ein Mitglied erfolgen, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann

Auf Veranlassung des Vorsitzenden, in dessen Abwesenheit des stellvertretenden Vorsitzenden und falls alle Mitglieder ihr Einverständnis zu diesem Verfahren geben, können Beschlüsse auch auf brieflichem Weg gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

**Art. 10.** Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und die Geschäftsführung der Gesellschaft, hierzu hat er die ausgedehntesten Vollmachten einschließlich der Verfügungsrechte. Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann Ausschüsse bestellen und einzelne Befugnisse auf diese übertragen.

Der Verwaltungsrat kann die laufende Geschäftsführung Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann eine Geschäftsordnung zur internen Regelung der Geschäfte erlassen und hierin auch Umfang und Art der Vollmachten festlegen.



Art. 12. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Kopien oder Auszügen erfolgt durch den Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates gemeinsam vertreten.

Im Rahmen der laufenden Geschäftsführung wird die Gesellschaft auch durch zwei Personen gemeinsam vertreten, die entweder nach Artikel 11 mit der laufenden Geschäftsführung betraut sind oder die die Gesellschaft aufgrund der ihnen erteilten Vollmacht vertreten können.

Im Einzelfall kann die Gesellschaft durch eine Person vertreten werden, wenn ihr zwei der gemäß Absatz 1 oder 2 dieses Artikels zur Vertretung berechtigten Personen hierfür eine Vollmacht erteilt haben.

# V. Gesellschafterversammlung

- Art. 14. Die Gesellschafterversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.
- Art. 15. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet alljährlich am fünfzehnten März eines jeden Jahres um elf Uhr am Sitz der Gesellschaft oder, wenn dieser Tag auf einen gesetzlichen oder Bankfeiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag statt. Die Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlung, erfolgt mit einer Frist von mindestens acht Tagen vor der Versammlung mittels Einschreibebriefen, welche die Tagesordnung, und falls anwendbar, die Bilanz und die Gewinn und Verlustrechnung enthalten. Auf die förmliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn sämtliche Aktionäre vertreten und einverstanden sind.
- Art. 16. Sofern in der Einberufung der Gesellschafterversammlung gefordert, muss jeder Aktionär, um hieran teilnehmen zu können, seine Aktienzertifikate am Sitz der Gesellschaft oder einem anderen hierfür in der Ankündigung bestimmten Ort fünf Tage vor der Gesellschafterversammlung hinterlegen.
- Art. 17. Ein Aktionär kann sich durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten in der Gesellschafterversammlung mittels schriftlicher Vollmacht vertreten lassen.
- **Art. 18.** Die Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet. Jede Aktie gibt ein Recht auf eine Stimme.
- Art. 19. Das Protokoll über die Gesellschafterversammlung wird vom Versammlungsleiter, dem Schriftführer und den Stimmzählern unterzeichnet.

Die Abschriften und Auszüge des Protokolls, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

# VI. Rechnungslegung

**Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember neunzehnhundertdreiundneunzig.

- **Art. 21.** Die Prüfung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, die vom Verwaltungsrat bestellt und abberufen werden.
- Art. 22. Spätestens fünfzehn Tage vor der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vor; die Gesellschafter können ab diesem Zeitpunkt am Sitz der Gesellschaft Einblick in diese Unterlagen nehmen.
- **Art. 23.** Vor dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

## VII. Auflösung und Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst oder liquidiert werden.

Bei Auflösung erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren.

Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

## VIII. Allgemeine Bedingungen

Art. 25. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

## Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Amtsniederlegung von Herrn Christoph Schmitz als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 31. Oktober 2014 anzunehmen.



## Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Herrn Tobias Gansäuer, BERUF Diplom-Volkswirt, geboren am 3. September 1973 in Bonn, geschäftsansässig in 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Schuttrange (Munsbach), als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 1. November 2014 zu ernennen, dessen Mandat mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 endet.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENDFÜNF-HUNDERT EURO (EUR 1.500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Julia Becker, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 octobre 2014. LAC / 2014 / 50248. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. November 2014.

Référence de publication: 2014191017/180.

(140212425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Distributa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 19.220.

## DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company, société anonyme, "DISTRIBUTA S.A.", (hereafter referred to as the "Company"), with registered office at 4, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscribed in the Register of Trade and Companies of Luxembourg under the number B 19.220, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 116 on 12 June 1982. Which articles of association have been modified several times and the last time pursuant to a deed of Me Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on 21 January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 271 on 10 April 2000.

The meeting is presided by Marcus PETER, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Thao NGUYEN, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The shareholders elect as scrutineer Claudia PFISTER, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

# Agenda:

- 1. Dissolution and liquidation of the Company.
- 2. Appointment a liquidator.
- 3. Determination of the powers and duties of the liquidator.
- II.- Notices setting forth the agenda of the meeting were published twice, on 27 October 2014 and on 4 November 2014 in the Luxembourg Mémorial C and on 24 October 2014 and again on 3 November 2014 in the Luxembourg newspaper Luxemburger Wort. Only bearer shares currently exist in the Company and the convocation procedure therefore complies with Article 70 paragraph 5 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, (the "1915 Law"). In the convening notices to this extraordinary general meeting shareholders were requested to either deposit their bearer shares at or provide a certificate pertaining to their bearer shareholding to the registered office of the Company at the latest 5 Luxembourg business days before the date of this extraordinary general meeting. Shareholders who did not comply with such request are not permitted to assist in this extraordinary general meeting. Their shares will not be taken into consideration for voting quorum and majority matters.
- III.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered in an attendance list attached to these minutes and duly signed by the attending shareholders



or their representatives respectively. The proxies of the represented shareholders are initialled by the members of the bureau of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

- IV.- It appears from the attendance list that out of the ONE THOUSAND AND THIRTY-FOUR (1,034) shares, representing the whole share capital of the Company, EIGHT HUNDRED SEVENTY-FIVE, (875) shares (being around 84% of the total share capital) are present or validly represented at the present extraordinary general meeting by proxy.
  - V.- This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate and resolve on the points of the agenda. After deliberation, the meeting took the following resolutions as provided below:

#### First resolution

The general meeting resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the date of this notarial deed in accordance with the provisions of Luxembourg law.

This resolution has been adopted as follows:

Votes for: 875Votes against: 0Abstentions: 0

The general meeting acknowledges that mandatory law requires the Company to add to its name the indication that it is in liquidation in all correspondence using the following wording "DISTRIBUTA S.A., société anonyme en liquidation".

#### Second resolution

The general meeting resolves to appoint as of the date of this notarial deed Dr. Susanne Frieß, born on 13 July 1961 in Waldbröl, Germany, with address at Zehrensdorfer Str. 4, D-15806 Zossen, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The general meeting further resolves to appoint as supervisory auditor (commissaire) in the meaning of article 151 of the 1915 Law Lux-Audit S.A., with registered office at 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 25.797 to audit the liquidation report of the liquidator.

This resolution has been adopted as follows:

Votes for: 875Votes against: 0Abstentions: 0

## Third resolution

The general meeting resolves that the Liquidator shall have the following powers:

- a) The Liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by the applicable provisions of the Luxembourg law, in particular the 1915 Law without having to ask for the authorisation of the general meeting of shareholders of the Company in the cases provided for by law (except as required under mandatory law provisions) and shall have all ordinary and extraordinary powers in relation to asset recovery, debt payments and the distribution of net proceeds.
- b) The Liquidator shall be liable to third parties and to the Company for the execution of the mandate given to him and for any misconduct in the management of the liquidation for a period of five (5) years after the publication of the notice of completion of the liquidation process.
- c) The Liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims.
- d) The Liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers as he may determine and for a period he may fix.
  - e) The Liquidator is further provided with the following specific instruction:
- (i) The Liquidator shall act in the best and equal interest of all shareholders and the Company when selling/realising/disposing the assets of the Company at the optimum value and conditions. The proceeds of the sale, realisation or disposal of the assets of the Company will be used, as permissible under Luxembourg law, firstly, to provide for the repayments of all the debts incurred by the Company, and, secondly, to distribute the remainder of the net proceeds to the shareholders of the Company proportionally to the total amount of the holding of each shareholder.
- (ii) The Liquidator shall furthermore transfer any final funds to be attributable to non-identified shareholders to the Caisse de Consignation.

This resolution has been adopted as follows:

Votes for: 875Votes against: 0Abstentions: 0

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.



#### Statement

The undersigned notary has put the attention of the appearers to the fact that the notices for convening the present meeting have not been published in accordance with the provisions of the law and the said appearers thereupon declared to give full discharge of responsibility to the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

## Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze novembre.

Pardevant le soussigné, Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

#### Est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, «DISTRIBUTA S.A.», (désignée ci-après comme la «Société»), ayant son siège au 4, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19.220, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 le 12 juin 1982. Et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et la dernière fois par un acte de Me Emile SCHLESSER, notaire résidant à Luxembourg, le 21 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 271 le 10 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Marcus PETER, Rechtsanwalt, résidant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne comme secrétaire Thao NGUYEN, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg. Les actionnaires élisent comme scrutateur Claudia PFISTER, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentaire de prend acte que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est:

## Ordre du jour:

- 1. Dissolution et liquidation de la Société.
- 2. Désignation d'un liquidateur.
- 3. Détermination des pouvoirs et des obligations du liquidateur.
- II.- Des convocations mentionnant l'ordre du jour ont été publiées à deux reprises, le 27 octobre 2014, puis de nouveau le 4 novembre 2014, dans le Mémorial C du Luxembourg et le 24 octobre 2014 et le 3 novembre 2014 dans le journal luxembourgeois Luxembourg Wort. À ce jour toutes les actions de la Société sont au porteur; la procédure de convocation est donc conforme à l'article 70 alinéa 5 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915»). Dans les convocations à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ont été priés d'effectuer le dépôt de leurs actions au porteur ou de remettre le certificat de dépôt de ces mêmes actions au porteur au siège social de la Société au plus tard cinq jours ouvrables luxembourgeois avant la date de cette assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires qui ne se sont pas conformés à cette exigence ne sont pas autorisés à assister à l'assemblée générale extraordinaire. Leurs actions ne seront pas prises en compte pour le quorum et les questions relatives à la majorité.
- III.- Les actionnaires présents ou représentés, le nom des mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence jointe aux présentes minutes et signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés. Les mandats des actionnaires représentés sont paraphés par les membres du bureau de l'assemblée. La liste de présence ainsi que les mandats des actionnaires représentés, signés ne varietur, resteront annexés et seront enregistrés avec le présent acte.
- IV.- Il apparaît sur la liste de présence que sur les MILLE TRENTE-QUATRE (1.034) actions constituant l'intégralité du capital social de la Société, HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (875) actions (représentant ca.84% de tout le capital social) sont présentes ou valablement représentées par un mandataire à la présente assemblée générale.
- V.- L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer et résoudre valablement sur les questions à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions décrites ci-après:

### Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la placer en liquidation à compter de la date de cet acte notarié conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Cette résolution a été adoptée comme suit:



Vote pour: 875Vote contre: 0Abstention: 0

L'assemblée générale prend acte de ce que des dispositions impératives requièrent de la Société qu'elle ajoute à son nom utilisé dans tout document avec des tiers l'indication qu'elle est en liquidation, en utilisant les termes suivants «DISTRIBUTA S.A., société anonyme en liquidation».

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale désigne avec effet à compter de la date de cet acte notarié Dr. Susanne FRIEß, né le 13 juillet 1961 à Waldbröl, Allemagne, résidant à Zehrensdorfer Str.4, D-15806 Zossen, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

En outre, l'assemblée générale désigne en conformité avec l'article 151 de la Loi de 1915 comme commissaire Lux-Audit S.A., siège social au 57, rue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 25.797 pour examiner le report du liquidateur.

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Vote pour: 875Vote contre: 0Abstention: 0

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le Liquidateur a les pouvoirs suivants:

- a) Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de sa mission, en particulier tous les pouvoirs conférés par les dispositions applicables du droit luxembourgeois, notamment la Loi de 1915, sans devoir demander l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans les cas légalement prévus (sauf lorsque cette autorisation est requise par des dispositions impératives) et dispose de tous les pouvoirs généraux et spéciaux en rapport avec la reconstitution d'actifs, le payement de dettes et la distribution du produit net de la liquidation.
- b) Le Liquidateur est responsable à l'égard des tiers et de la Société pour l'exécution de la mission qui lui est confiée, ainsi que pour toute faute dans la gestion de la liquidation, pour une période de cinq (5) années à partir de la publication de la fin de la procédure de liquidation.
- c) Le Liquidateur peut procéder au payement d'avances sur le produit de la liquidation, après avoir payé ou provisionné un montant suffisant de liquidités pour satisfaire les créances actuelles ou futures contre la Société.
- d) À ses risques le Liquidateur peut déléguer certains de ses pouvoirs pour une période qu'il détermine, pour des transactions certaines et déterminées.
  - e) De plus le Liquidateur reçoit les instructions spécifiques suivantes:
- (i) Le Liquidateur doit agir dans le meilleur et équitable intérêt de tous les actionnaires et de la Société lorsqu'il vend/ réalise/dispose des actifs de la Société à une valeur et des conditions optimales. Dans la mesure où le droit luxembourgeois le permet, le produit de la vente, réalisation ou disposition des actifs de la Société sera utilisé d'abord pour payer toutes les dettes de la Société, ensuite pour distribuer le reliquat du produit net aux actionnaires de la Société proportionnel-lement au montant total de leur participation, tel que décrit dans le Registre d'Actionnaires du 1 er octobre 2008.
- (ii) Le Liquidateur devra en outre transférer toutes sommes restantes, attribuables à des actionnaires non identifiés, à la Caisse de Consignation.

Cette résolution a été adoptée comme suit:

Vote pour: 875Vote contre: 0Abstention: 0

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

## Déclaration

Le notaire soussigné a attiré l'attention des parties au fait que les convocations pour la présente Assemblée n'ont pas été publiées conformément aux dispositions légales et les comparants ont sur ce déclaré décharger le notaire de toute responsabilité sur ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. À la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du bureau de l'assemblée, connus du notaire par les noms, prénoms, état civil et résidences, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.



Signé: M. PETER, T. NGUYEN, C. PFISTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53997. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> décembre 2014.

Référence de publication: 2014191030/208.

(140213279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

## Djoser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014191031/13.

(140212732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Dom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 57.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191035/9.

(140213044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## DS Smith (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 494.285.572,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 93.199.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARS:

DS SMITH INTERNATIONAL LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 350 Euston Road, London NW1 3AX, United Kingdom, registered with the Company House London under number 2636539 (the Sole Shareholder),

represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The powers of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the attorney-infact and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the units representing the entire share capital of DS SMITH (LUXEMBOURG) S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B93199 (the Company). The Company was incorporated on 25 April 2003 pursuant to a deed by Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 20 May 2003 number 545. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 16 April



2014 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 22 March 2014 number 748.

- II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
  - III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:
- (i) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR1 (one euro), in order to bring the share capital from its present amount to EUR494,285,572 (four hundred and ninety-four million two hundred and eighty-five thousand five hundred and seventy-two euros) by way of the issuance of 1 (one) new unit (the New Unit) with a par value of EUR1 (one euro):
  - (ii) Subscription to and payment in full, by the Sole Shareholder, of the New Unit by way of a contribution in cash;
  - (iii) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and
  - (iv) Miscellaneous.
  - IV. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR1 (one euro), in order to bring the share capital from its present amount to EUR494,285,572 (four hundred and ninety-four million two hundred eighty-five thousand five hundred and seventy two euros) by way of the issuance of the New Unit.

## Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares to subscribe to the New Unit and to pay-up in full such New Unit by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR56,393,006 (fifty six million three hundred and ninety-three thousand and six euros) (the Cash Contribution), which is to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR1 (one euro) to the share capital account of the Company, and
- (ii) an amount of EUR56,393,005 (fifty six million three hundred and ninety-three thousand and five euros euros) to the share premium account of the Company.

Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at four hundred and ninety-four million two hundred and eighty-five thousand five hundred and seventy two euros (EUR494,285,572) represented by four hundred and ninety-four million two hundred and eighty five thousand five hundred and seventy-two (494,285,572) units with a nominal value of one euro (EUR1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

## Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 7,000.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The deed having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

## **COMPARAIT:**

DS SMITH INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 350 Euston Road, London NW1 3AX, Royaume Uni et immatriculée auprès du Company House London sous le numéro 2636539 (l'Associé Unique),

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



La procuration de l'Associé Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de DS SMITH (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B93199 (la Société). La Société a été constituée le 25 avril 2003 par un acte du notaire Maître Marc Lecuit, résident à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Léon Thomas connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 545 du 20 mai 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 16 avril 2014 par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 748 du 22 mars 2014.
- II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés conformément à l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
  - III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:
- (i) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR1 (un euro) afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR494.285.572 (quatre cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-douze euros) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale de la Société (la Nouvelle Part Sociale) ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro);
  - (ii) souscription et paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique par un apport en numéraire;
- (iii) modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées cidessus; et
  - (iv) divers.
  - III. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR1 (un euro) afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR494.285.572 (quatre cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-douze euros) par l'émission de la Nouvelle Part Sociale à l'Associé Unique.

## Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale et la libérer intégralement au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de EUR56.393.006 (cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille et six euros) (l'Apport en Numéraire), qui sera alloué comme suit:

- (v) un montant de EUR1 (un euro) au capital social de la Société; et
- (vi) un montant de EUR56.393.005 (cinquante-six millions trois cent quatre-vingt-treize mille et cinq euros) au compte de prime d'émission de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société.

# Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-douze euros (EUR494.285.572) représenté par quatre cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-douze parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune souscrite et entièrement libérée."

## Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève à approximativement 7.000,- Euros.

Le notaire instrumentant, ayant personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.



Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014191037/138.

(140212531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Eastern Property Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 116.704.

# PROJET DE FUSION

Il est proposé de réaliser la fusion-absorption simplifiée de la société Tmge Investments S.A. par la société Eastern Property Management Sàrl.

#### Description des sociétés à fusionner:

1. Société Absorbante. Eastern Property Management Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116 704, constituée suivant acte notarié en date du 18 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1471 du 1 er août 2006.

Son capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société Absorbée. Tmge Investments S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 173, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 229 du 22 février 2007.

Son capital social s'élève à trois cents soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 373.500,-) représenté par sept cent quarante-sept (747) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées et appartenant toutes à la société à responsabilité limitée Eastern Property Management Sàrl, unique actionnaire et Société Absorbante.

## Modalités de la Fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de Tmge Investments SA par son unique actionnaire, Eastern Property Management Sàrl.

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de la Société Absorbée, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

## Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient et détiendra au moment de la fusion l'entièreté du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles parts sociales par la Société Absorbante et aucun échange de titres n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration ou de gérance respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires/associés.

A défaut d'émission de parts sociales nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

# Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique:

Le projet commun de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à la date du 31 octobre 2014.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1 <sup>er</sup> novembre 2014, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant le projet commun de fusion.

## Respect des droits particuliers:

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune part ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des parts sociales. Il n'y a dès lors pas à indiquer



les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

## Attribution d'avantages particuliers.

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni au gérant, ni aux experts, ni au commissaire si d'application, des deux sociétés qui fusionnent.

#### Conséquences de la fusion:

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les actions représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Absorbée ne comprend pas d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion par la Société Absorbante.

## Information

Tous les actionnaires/associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation du projet commun de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont associés, du projet commun de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Strassen, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014191038/80.

(140212939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

## Elle Sait, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 206-210, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 185.095.

## **EXTRAIT**

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire signé pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 2014, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 octobre 2014, LAC/ 2014/49484, aux droits de 12.- €, que:

- 1. Les personnes suivantes sont révoquées de leurs mandats de gérants à dater du jour de l'acte:
- M. Monsieur François Jean Vincent LE BERRE, ingénieur, né à Melun (France), le 25 juin 1970, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel,
- Madame Paula Cristina LOPES VIEIRA, apprenti coiffeuse, née à Vila real (Portugal), le 12 juillet 1979, demeurant à L-8390, Nospelt, 3 am Bongert.
  - La Société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 2. Madame Paula Cristina LOPES VIEIRA, a cèdé ses vingt (20) parts sociales qu'elle possède dans la société, comme suit:
- quatre (4) parts sociales à Monsieur Frédéric Léon Mario ZAVATTIERO, né à Nancy (France), le 14 juin 1963, demeurant à F57000 Metz, 10, rue Chevillon bois,
- quatre (4) parts sociales à Monsieur Patrick LOCATELLI, né le 10 mai 1969 à Dudelange, demeurant au 25, rue Nicolas Mannes, L-4231 Esch-sur-Alzette,



- quatre (4) parts sociales à Madame Marie-Claude Thérèse Jeanne CAMARD, coiffeuse, née à Saint Brieuc (France), le 27 novembre 1961, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel,
- quatre (4) parts sociales à Madame Pauline Marie CAMARD, secrétaire, née à Saint Brieuc (France), le 1 er décembre 1990, demeurant à L-1512 Strassen, 4, rue Federspiel,
- quatre (4) parts sociales à Monsieur Tiago Manuel PIRES DA COSTA, coiffeur, né à Braga (Portugal), le 25 octobre 1984, demeurant à L-8390, Nospelt, 3 am Bongert,
- 3. Monsieur François Jean Vincent LE BERRE, a cèdé vingt (20) parts sociales qu'il possède dans la société, à Monsieur Patrick LOCATELLI, né le 10 mai 1969 à Dudelange, demeurant au 25, rue Nicolas Mannes, L-4231 Esch-sur-Alzette,
  - 4. Suite à ces cessions, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Associés:	Parts sociales:
M. Tiago Manauel PIRES DA COSTA, prénommé	24 (vingt-quatre)
M. Frédéric Léon Mario ZAVATTIERO, prénommé	4 (quatre)
M. Marie Claude Thérèse Jeanne CAMARD, prénommée	24 (vingt-quatre)
Mme. Pauline Marie CAMARD, prénommée	24 (vingt-quatre)
M. Patrick LOCATELLI, prénommé	24 (vingt-quatre)
Total:	100 (cent)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.	

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191058/41.

(140212602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Enez Vaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 94.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191060/10.

(140212995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

## Estalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.117.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014191065/13.

(140212711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# EURX Route d'Arlon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.839.

Les comptes annuels de la société EURX Route d'Arlon Investment S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191075/10.

(140212430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.



# Everis Spain, S.L.U., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 169.938.

Le bilan de la maison mère au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014191076/10.

(140212643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Faceinvent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 164.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014191077/11.

(140212509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Fiduo, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 56.248.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Fiduo", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 613 du 27 novembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56248.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 mai 2013, publié au Mémorial C numéro 1486 du 22 juin 2013

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe SLENDZAK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Susanna FERRON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

- I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQ MILLE SIX CENTS (5.600) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (EUR 280.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.
  - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
  - 1.- Modification de l'article 14 des statuts de la société.
  - 2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul



administrateur sera également suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SLENDZAK, FERRON, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/11/2014. Relation: EAC/2014/16050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 01/12/2014.

Référence de publication: 2014191081/50.

(140212555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Fiduconseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 4, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 168.025.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Fiduconseil s.à r.l.

Référence de publication: 2014191080/11.

(140212500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# Font First Management S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.471.

# DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of November.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg,

acting as proxy-holder of Mr. Alberto Fernando DE PAIVA AMORIM PEREIRA, director, born on September 3 <sup>rd</sup>, 1953 in Paranhos (Portugal), residing at Rua Pedro Homem de Melo, 55°, Porto (Portugal) by virtue of proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Font First Management S.à r.l. SPF" (the "Company"), having its registered office at L-1528 Luxembourg, 8A, Boulevard de la Foire, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, then notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated on april 2  $^{\rm nd}$ , 2013, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1660 on July 11  $^{\rm th}$ , 2013,

registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 177.471.

The appearing party, represented as aforesaid, declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company and decides to dissolve and liquidate the Company with immediate effect.

The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100,-) each, all subscribed and fully paid-up.



Being the Sole Shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as aforesaid, declares that all assets have been realised, and property of all assets will be transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the Sole Shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, gives discharge to the sole manager for his mandate up to this date.

That the Sole shareholder, represented as aforesaid, declares that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at: 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be eight hundred Euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

## A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Mr. Alberto Fernando DE PAIVA AMORIM PEREIRA, directeur, né le 3 septembre 1953 à Paranhos (Portugal), demeurant au Rua Pedro Homem de Melo, 55°, Porto (Portugal), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, est l'associé unique («.l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée "Font First Management S.à r.l. SPF" (la "Société"), ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8A, Boulevard de la Foire, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 2 avril 2013, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1660 du 11 Juillet 2013,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177.471.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat.

Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'Associé Unique, elle déclare que tous les actifs ont été réalisés, et qu'ils seront transmis à l'Associé Unique, tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation et dissolution de la Société sont à considérer comme clôturées.

Décharge pleine et entière est accordée par le comparant, représenté comme ci-avant, au gérant unique pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, déclare que tous les registres de la Société relatifs à l'émission des parts ou de tous autres titres seront annulés.



Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au: 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2014. LAC/2014/54761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

#### POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 1 er décembre 2014.

Référence de publication: 2014191084/107.

(140212992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### FrameArt Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig. R.C.S. Luxembourg B 154.638.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER
Signature

Référence de publication: 2014191085/13.

(140213291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### FBConseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 192.233.

# **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

# A comparu:

Monsieur Fabrice Michel Blanquier, consultant, né à Metz (France) le 24 février 1966, demeurant au 54, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qui est constituée comme suit:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «FBConseil»
- Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.



Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'exercice d'activités de prestation de services relevant du conseil en organisation, gestion et administration d'entreprises, ainsi que toutes autres activités y compris toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à la profession de conseil en organisation et toutes autres opérations susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société peut en plus accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Les actions sont nominatives, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

# **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre (l'Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront



mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

- Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.
- Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature de l'Administrateur Unique.
- Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et qui pourront être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

- **Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.
  - Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- **Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.



La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 17.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital social ne soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément aux lois en vigueur.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

#### Souscription et libération

Mr. Fabrice Michel Blanquier, prénommé déclare souscrire toutes les trente et une (31) actions, d'une valeur nominale de mille euros (1000.- EUR) chacune.

Les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (7,750.-EUR) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

### Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, a pris les décisions suivantes:

- 1. Est appelée à la fonction d'Administrateur Unique pour une période illimitée de trois ans, jusqu'à l'assemblée ordinaire de l'année 2017.
- Monsieur Fabrice Blanquier, consultant, né à Metz (France) le 24 février 1966 demeurant au 54, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg
- 2. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de 3 ans se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017
  - Monsieur Yves Margard, né à Metz (France) le 23 novembre 1964

Demeurant professionnellement au 2, rue Wilson L-2732 Luxembourg

3. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.



#### Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. M. Blanquier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54509. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1 <sup>er</sup> décembre 2014.

Référence de publication: 2014191095/192.

(140213104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Great Story S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 78. R.C.S. Luxembourg B 192.206.

### **STATUTS**

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

### **ONT COMPARU:**

- 1.- Monsieur Maël DOUDELET, chef d'entreprise, demeurant à B-1380 Lasne, 7, chemin des Baraques.
- 2.- Monsieur Jeremy PASTUR, chef d'entreprise, demeurant à B-7180 Seneffe, 39, Pré St. Jean.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 3 novembre 2014.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

# Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de mobilier et des articles de décoration;
- la vente sur internet;
- la conception et la réalisation de projets d'aménagements;
- toutes activités de conseil en informatique;
- l'import et l'export.

La société peut agir en tant qu'intermédiaire sur base de commissions.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.



D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «GREAT STORY S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Hoffelt.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1.- Monsieur Maël DOUDELET, chef d'entreprise, demeurant à B-1380 Lasne,
- 2.- Monsieur Jeremy PASTUR, chef d'entreprise, demeurant à B-7180 Seneffe,
- 39, Pré St. Jean, soixante-seize parts sociales76TOTAL: CENT parts sociales100
- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.



- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.
  - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
  - (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.
- Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).
- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
  - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

### Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Maël DOUDELET, chef d'entreprise, né à Uccle (Belgique), le 20 septembre 1980, demeurant à B-1380 Lasne, 7, chemin des Baraques.



- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social de la société est établi à L-9960 Hoffelt, Maison 78.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014191130/158.

(140212480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## XML Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 86.943.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69668 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014191594/10.

(140212877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

# YANSENNE et fils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Lipperscheid, 14, An der Gruecht.

R.C.S. Luxembourg B 108.073.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour YANSENNE et fils s.à r.l. Société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014191595/12.

(140212980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## Zidoun-Bossuyt Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 6-8, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg B 181.497.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014191599/10.

(140213212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.



### Arpan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Dhaulagiri. Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 192.210.

### **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Rama Kant SHARMA, employé privé, né à Kasauli (Inde) le 26 octobre 1971, demeurant à L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.
- 2.- Monsieur Rajendra GAUCHAN, cuisinier, né à Myagdi (Népal) le 4 décembre 1977, demeurant à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1 er. La société prend la dénomination de "ARPAN s.à r.l.".

Elle pourra exercer son activité commerciale sous l'enseigne «DHAULAGIRI».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hesperange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.
- **Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs. Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles



soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
  - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Rama Kant SHARMA, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2) Monsieur Rajendra GAUCHAN, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).



### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Rama Kant SHARMA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: SHARMA, GAUCHAN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2014. Relation: CAP/2014/4400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190877/126.

(140212600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### Art'Cadres Encadrements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 189.606.

Cession de parts

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé conclue 25 novembre 2014:

- Madame Kathia NEUMANN, détenteur de 100 parts sociales cède 75 de ses parts d'une valeur nominale de 125,00 € chacune:
  - Monsieur Sébastien JEAN, né le 2 janvier 1974 à Metz et demeurant à F-57245 Mecleuves (France), 5, Les Chenevières.

A la suite de cette cession, les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de 12.500,00€ de la Société à responsabilité limitée «ART'CADRES ENCADREMENTS SARL» sont réparties comme suit:

- Kathia NEUMANN	25 parts
- Sébastien JEAN	75 parts
- Total	100 parts

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014190878/20.

(140212993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### Artic Circle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014190881/13.

(140212731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2014.

### Mobilized Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 150.105.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 octobre 2014

L'assemblée générale a accepté la démission du commissaire aux comptes avec effet à ce jour attribué à la «Fiduciaire Générale de Marnach S.A.».

Est nommé comme nouveau commissaire aux comptes la société «AUDIEX S.A.», ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, rue du Laboratoire, 9, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.469.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 2019.

Frank NABUURS / Hendrikus COOLEN / Petrus van ELFEREN

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014190459/16.

(140212115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

### NCB Warrant Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.436.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

NCB Warrant Holdings S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014190474/15.

(140212408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

# MP Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.660.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

MP Finance S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014190463/15.

(140212413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck